



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni publiquement le 27 mai 2020 à 19h, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

PRESENTS :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARCON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, JACQUET Aude, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, ROCIPON Michel, RODET Magalie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

EXCUSE SANS POUVOIR :

ABSENTS :

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire, **Guillaume FAUVET**, ouvre la séance à 19 Heures. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus et constate qu'ils sont tous présents. Il les déclare installés dans leurs fonctions.

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

Le Maire, **Guillaume FAUVET**, cède ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge, **Monsieur Michel ROCIPON**, pour procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur ROCIPON propose la désignation de **Monsieur Jean-Luc BERNARD** et de **Madame Nathalie GONGUET** en qualité d'assesseurs pour le dépouillement.

Monsieur ROCIPON demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire. **Monsieur Alain ROUSSEAU** propose la candidature de **Monsieur Guillaume FAUVET**.

A l'issue du dépouillement, **Monsieur ROCIPON** proclame les résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 28
- f. Majorité absolue : 14

Monsieur Guillaume FAUVET ayant obtenu la majorité absolue (28 voix) est proclamé Maire. Il est immédiatement installé et remercie l'assemblée.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer 7 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

DE FIXER à 7 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote doit se dérouler au scrutin secret (cf. article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste candidate avait été déposée, la liste « Saint Denis Ensemble » avec pour tête de liste **Madame Valérie PERREAUT**.

A l'issue du dépouillement, **Monsieur le Maire** proclame les résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29
- f. Majorité absolue : 15

La liste « Saint Denis Ensemble » ayant obtenu la majorité absolue (29 voix), ont été proclamés Adjoints au maire :

- 1^{ère} Adjointe Mme Valérie PERREAUT
2^{ème} Adjoint M. Patrick BOUVARD

3^{ème} Adjointe Mme Rita MONTEIRO
4^{ème} Adjoint M. François BIRRAUX
5^{ème} Adjointe Mme Isabelle VIGNAGA
6^{ème} Adjoint M. Alain ROUSSEAU
7^{ème} Adjointe Mme Lydie CHAUDET

5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur le Maire** donne lecture de la Charte de l'élu local.

Chacun des conseillers municipaux a été rendu destinataire avec la convocation à la séance de ce jour, de cette charte.

Séance levée à 19 heures 53 minutes.

Le Maire,

Guillaume FAUVET

